



Hébergement permanent

	Hébergement	Dépendance	Total
Résidents + 60 ans des départements 44 et 49 (GIR 1 à 6)	73,18€	6,09€	79,27€/jour

Résidents hors département	1-2	73,18€	22,61€	95,79€ /jour
	3-4		14,35€	87,53€/jour
	5-6		6,09€	79,27€/jour

	Hébergement
Résidents – 60 ans	91,76€

Hébergement temporaire

	Hébergement	Dépendance	Total
Résidents + 60 ans des départements 44 et 49 (GIR 1 à 6)	75,48€	6,09€	81,51€/jour

Pour les personnes qui ont leur domicile de secours dans le Maine et Loire, la différence entre le tarif hébergement permanent et le tarif hébergement temporaire est pris en charge par le Conseil Départemental.

	Hébergement
Résidents – 60 ans	91,76€

Tarif journalier réservation / libération : 68,96€

Déduction applicable pour absence de + 72h00 et dans la limite de 30 jours consécutifs :

Hospitalisation hôpital ou clinique	20,00€
Hospitalisation en service psychiatrique	15,00€

Déduction applicable pour absence de + 24h00

Ticket modérateur	6,09€
-------------------	-------

Autre déduction applicable

Forfait alimentaire déduit absence pour convenance personnelle	4,22€
--	-------



Accueil de jour



	Hébergement	Dépendance	Total
Résidents + 60 ans (GIR 1 à 6)	30,62€	25.43€	56.05€/jour

Tarifs divers	
Repas (midi ou soir)	9,25€
Repas enfant – 12 ans (midi ou soir)	4,62€
Repas exceptionnel de fête	20,00€
Repas exceptionnel de fête enfant – 12 ans	10,00€

Aides financières possibles en EHPAD

Le coût journalier est constitué de 3 tarifs :

	Hébergement	Dépendance	Soins
Pris en charge par	Personnes âgées	Département	Sécurité sociale

- **Allocation logement** : versée soit par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole) pour les ressortissants du régime agricole.

Son montant varie selon la situation familiale, le montant des ressources, le montant du prix de journée.

L'allocation peut être versée directement à l'établissement et vient en déduction du tarif hébergement.

- **APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)** : versée par le Conseil Départemental. L'APA prend en charge le tarif dépendance pour les personnes dépendantes en GIR 1 à 4. Le ticket modérateur reste à la charge du résident.

Pour les résidents des :

Départements du 44 et 49	Pas de dossier à constituer
Autres départements	Un dossier de demande d'APA doit être constitué et déposé auprès du département du domicile de secours*

- **Aide sociale** : versée par le Conseil Départemental.

Pour en bénéficier, il faut avoir des ressources inférieures aux frais d'hébergement, être âgé de 65 ans ou plus, résider de façon stable et régulière en France.

Son montant varie en fonction des revenus de la personne âgée, du conjoint et des obligés alimentaires (enfants, gendres, belles filles).

La demande est à faire à la mairie ou au CCAS de la commune du domicile de secours de la personne âgée.

Le Département peut récupérer les sommes versées sur la partie de l'actif net de la succession de la personne âgée, c'est-à-dire sur le patrimoine transmis par la personne âgée à ses héritiers.

- **Réduction d'impôt** : réduction d'impôt égale à 25% des dépenses, dans la limite annuelle de 10 000€ par personne hébergée.

*domicile de secours : dernier domicile dans lequel la personne âgée a vécu au moins 3 mois avant d'aller vivre dans une structure. Il permet de déterminer le département qui versera les aides (APA, ASH).